

Relevé de décisions
du Conseil d'Administration de l'Université Le Havre Normandie
réuni le 12/12/2024

Le quorum étant atteint,

Approbation Budget Initial 2025

Délibération n°2704/2024/FIN

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 950,00 ETPT, dont 721,00 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 229,00 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 95 603 282 euros d'autorisations d'engagement dont :
 - 74 154 776 euros de personnel
 - 14 543 449 euros de fonctionnement
 - 6 905 057 euros d'investissement
- 95 327 874 euros de crédits de paiement dont :
 - 74 154 776 euros de personnel
 - 14 055 030 euros de fonctionnement
 - 7 118 060 euros d'investissement
- 81 458 914 euros de prévision de recettes globalisées
- 7 909 721 euros de prévision de recettes fléchées
- -5 959 240 euros de solde budgétaire

Article 2 :

12/12/2024 Page 1/2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -6 023 841 euros de variation de trésorerie
- -2 187 044 euros de résultat patrimonial
- 446 671 euros de capacité d'autofinancement
- -6 023 841 euros de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 34

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 4

Blancs : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

X Adoption

Approbation du Budget rectificatif 2024

Délibération n° 2705/2024/FIN

Le Conseil d'Administration de l'Université Le Havre Normandie réuni en formation plénière le 14/03/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 889,68 ETPT, dont 705,56 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 184,12 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 93 654 916 euros d'autorisations d'engagement dont :
 - 70 036 305 euros de personnel
 - 16 635 623 euros de fonctionnement
 - 6 982 989 euros d'investissement
- 94 273 788 euros de crédits de paiement dont :
 - 70 036 305 euros de personnel
 - 14 865 694 euros de fonctionnement
 - 9 371 789 euros d'investissement
- 91 004 247 euros de prévision de recettes globalisées
- -3 269 541 euros de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 6 184 211 euros de variation de trésorerie
- 12/12/2024 Page 1/2
- -283 044 euros de résultat patrimonial
- 2 350 631 euros de capacité d'autofinancement
- -5 285 598 euros de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Adoption à l'unanimité

Recettes fléchées

Délibération n°2706/2024/FIN

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Le fait de considérer comme trésorerie fléchée, les financements extérieurs suivants :

- Les recettes liées aux projets de recherche
- Les recettes liées aux projets de partenariats et de coopération internationale.

Adoption à l'unanimité

Tarifs hébergements

Délibération n°2707/2024/FIN

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Prise en charge forfaitaire des frais d'hébergement selon les montants votés conformément aux délibérations ci-dessous sans production de justificatifs sauf demande expresse de l'ordonnateur. Les montants de remboursement dans les délibérations listées ci-dessous demeurent inchangés.

- n°2203/2022/FIN - plafond remboursement taux d'hébergement ;
- n°2386/2023/FIN - membres CNU - CP-CNU ;
- n°2387/2023/FIN - chargés d'enseignement vacataires ;
- n°2511/2024/FIN - chercheur visitant.

Adoption à l'unanimité

Dons

Délibération n°2717/2024/FIN

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur la proposition de don d'un montant de 10 000 euros de la société NOVIOMO fléchée vers le budget de l'UMR CNRS 6266 IDEES et plus précisément pour l'équipe des enseignants chercheurs en Sciences de l'Information et de la Communication (SIC).

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve le don dans les conditions mentionnées ci-avant.

Adoption à l'unanimité

Subventions

Délibération n°2716/2024/FIN

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur les propositions de subventions conformément aux tableaux joints.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve l'attribution des subventions conformément aux tableaux joints

Résultats du vote :

Nombre de votants : 34

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

X Adoption

Tarifs

Délibération n°2715/2024/FIN

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur les propositions de tarifs de mise à disposition de personnels conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les tarifs de mise à disposition de personnels tels qu'indiqués dans ledit tableau.

Adoption à l'unanimité

Primes

Délibération n°2709/2024/GRH Domaine : Gestion des ressources humaines

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur la revalorisation indemnitaire des personnels titulaires de catégorie A des filières AENES, ITRF et de bibliothèque, induite par la loi de programmation de la recherche, conformément aux documents joints, à compter du 01 janvier 2024.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve les modalités d'attribution telles qu'indiquées dans les documents ci-joints.

Adoption à l'unanimité

Capacité d'accueil

Délibération n°2710/2024/SCOL

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur la proposition de capacités d'accueil en MASTERS pour la rentrée 2025 conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la capacité d'accueil en MASTER pour la rentrée 2025 conformément au tableau joint.

Adoption à l'unanimité

Délibération n°2711/2024/SCOL

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur la proposition de capacité d'accueil Parcoursup pour la rentrée 2025 en BUT et en L1 conformément au tableau ci-joint ;

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la capacité d'accueil Parcoursup en BUT et en L1 conformément au tableau joint.

Résultats du vote :

Nombre de votants : 34

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 4

Blancs : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

X Adoption

O Refus

Ouverture Parcours BDRMC

Délibération n°2712/2024/SCOL

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur la demande d'ouverture du parcours Business développement et management de la relation client (BDMRC) de la LP BUT techniques de commercialisation.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve l'ouverture du parcours BDMRC.

Adoption à l'unanimité

Subventions

Délibération n°2718/2024/FIN

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur la proposition de pérenniser la procédure de demande de subvention pour les "projets étudiants" mise en place à titre expérimentale en 2024 selon les modalités suivantes :

- Pour les subventions strictement inférieures à 1 500 euros : vote uniquement en Commission Vie de Campus (pas de passage en CFVU ni en CA)
- Pour les subventions comprises entre 1 500 et 3 999 euros : vote par la Commission Vie de Campus, puis vote en CFVU (pas de passage en CA)
- Pour les subventions supérieures ou égale à 4 000 euros : pas de modification de procédure c'est-à-dire, examen en Commission de Vie de Campus qui vote le passage en CFVU, vote par la CFVU pour proposition au CA, vote du CA.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la pérennisation de la procédure mentionnée ci-avant.

Article 3 :

Les subventions accordées en Commission Vie de Campus et CFVU feront l'objet d'un point d'information systématique en conseil d'administration.

Adoption à l'unanimité

Conventions internationales

Délibération n°2714/2024/ST

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur les partenariats internationaux validés en CORIE le 9 décembre 2024 conformément au tableau joint.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve la signature des conventions internationales permettant la mise en œuvre de ces partenariats.

Adoption à l'unanimité

Statuts

Délibération n°2713/2024/ST

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Article 1 :

Le conseil d'administration délibère sur l'approbation du règlement intérieur de l'URCOM conformément au document joint.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve le règlement intérieur de l'URCOM.

Adoption à l'unanimité

Abrogation délibérations

Délibération n°2702/2024/JURI

Le Conseil d'administration de l'université Le Havre Normandie le 12/12/2024 délibère sur :

Suite à une étude des délibérations du Conseil d'Administration par les services de la DAF et de la DIRAC, ces services proposent au conseil d'administration l'abrogation de délibérations étant devenues obsolètes ou en contradiction avec des dispositions actuelles, mais n'ayant pas été formellement abrogées, selon les tableaux joints :

Catégorie "Aides" :

- Abrogation de la délibération 1314/2017/FIN qui prévoyait une aide pour les frais d'abonnement internet pour les agents en télétravail. Aujourd'hui cette aide est comprise dans le "forfait télétravail".
- Abrogation des délibérations 1992/2021/FIN et 2082/2022/FIN qui prévoyaient une aide à la garde d'enfants de moins de 16 ans pendant la période COVID. Le COVID n'étant plus tout à fait d'actualité, ces délibérations doivent être abrogées car elles ne font figurer aucune date de fin de cette aide.

Catégorie "Cartes et chèques cadeaux" :

- montant maximum par manifestation: le montant maximum de 600€ est fixé par la délibération 1151/2016/FIN. Nous proposons donc d'abroger la délibération 875/2014/FIN qui prévoyait un montant maximum de 500€ .
- Chèques cadeaux pour les panélistes de l'URCOM: nous proposons de maintenir la délibération 1526/2018/FIN et d'abroger toutes les délibérations précédentes sur le même sujet: 965/2015/FIN, 1107/2016/FIN et 1313/2017/FIN.
- Chèques cadeaux pour les enquêtes du SUIO: nous proposons de maintenir la délibération 231/2022/FIN et d'abroger toutes les délibérations précédentes sur le même sujet: 1642/2019/FIN, 1744/2019/FIN, 1745/2019/FIN, 1917/2020/FIN, 1918/2020/FIN et 2056/2021/FIN
- Abrogation de la délibération 1440/2017/FIN qui prévoyait des chèques cadeaux pour des étudiants participant à un projet de recherche (accord de la DIRVED : ce n'est plus d'actualité)

Catégorie "Cotisations récurrentes" :

La délibération 2684/2024/POL G du 17/10/2024, dans son article 2, prévoit que c'est le Président qui accepte ou non les variations de cotisations ou les nouvelles cotisations. Ainsi, nous pouvons abroger toutes les délibérations précédentes ayant pour but de modifier la procédure d'acceptation ou de refus des variations de cotisations : 1103/2016/FIN, 1152/2016/FIN, 1494/2018/FIN et 2271/2023/FIN

Catégorie "Droits d'inscription" :

- Abrogation des délibérations 958/2015/FIN, 1209/2016/FIN et 1376/2017/FIN qui prévoyaient une exonération des droits de médecine préventive pour les étudiants boursiers. Les droits de médecine préventive étant prélevés différemment aujourd'hui (via la CVEC), ces délibérations ne sont plus applicables.
- Abrogation des délibérations 959/2015/FIN et 1208/2016/FIN qui prévoyaient de la même façon une exonération des droits d'inscription en DU pour les étudiants boursiers.

Catégorie "D.U. expert maritime" :

Abrogation de la délibération 767/2013/FIN du 10/10/2013 qui précise exactement les mêmes éléments que la délibération 1159/2016/FIN plus récente.

Catégorie "Missions - visiteurs" :

Abrogation des délibérations 689/2012/FIN et 790/2013/FIN modifiant la prise en charge des frais de déplacement des chercheurs visiteurs et maintien de la délibération 2511/2024/FIN qui est en vigueur.

Catégorie "Missions - CNU" :

Abrogation des anciennes délibérations 609/2012/FIN et 630/2012/FIN modifiant la procédure pour les missions CNU et maintien de la délibération 2386/2023/FIN qui est en vigueur.

Catégorie "Missions ERASMUS" :

Abrogation des délibérations 531/2011/FIN et 682/2012/FIN et maintien des délibérations 768/2013/FIN et 857/2014/FIN qui traitent respectivement de l'indemnisation des missions d'enseignement et formation ERASMUS et de la prise en charge des remboursements de missions ERASMUS+

Catégorie "Missions personnels hors CNU" :

Abrogation des délibérations 922/2015/FIN et 1583/2018/FIN qui modifiaient le plafond de remboursement des nuitées et maintien de la délibération du même sujet et plus récente 2203/2022/FIN.

Catégorie "Missions tiers invités" :

Abrogation de la délibération 690/2012/FIN qui prévoyait le plafond de remboursement de nuitées pour les invités et membres de jurys. Maintien de la délibération 1492/2018/FIN qui aligne la prise en charge des invités sur les personnels ULHN.

Catégorie "Missions vacataires" :

Abrogation de la délibération 843/2014/FIN sur la prise en charge des frais de déplacement de chargés d'enseignement vacataires qui auraient une compétence spécifique introuvable dans la région et maintien de la délibération 2387/2023/FIN plus récente sur le même sujet.

Catégorie "PEDR" :

Abrogation de l'ensemble des délibérations sur ce sujet puisque la PEDR n'existe plus et a été remplacée par le RIPEC : 887/2015/FIN, 888/2015/FIN et 1786/2019/FIN

Catégorie "Tarifs universitaires" :

Abrogation des délibérations 2068/2021/FIN (tarifs de l'activité aviron), 2215/2022/FIN (tarifs des nouvelles activités sportives) et 2230/2022/FIN (tarifs de la boutique) car tous ces tarifs ont été repris dans la délibération 2617/2024/FIN (tarifs universitaires pour 2024-2025).

Catégorie "Calibrage campagne d'emploi" :

Abrogation de la délibération 2412/2023/GRH car ses effets dans le temps ne sont pas limités et elle a donc vocation à s'appliquer tant qu'on ne l'abroge pas. Maintien de la délibération 2683/2024/GRH précisant le calibrage de la campagne d'emploi pour 2024-2025.

Catégorie "Capacités d'accueil - COL" :

Abrogation de la délibération 2276/2023/SCOL car ses effets dans le temps ne sont pas limités et elle a donc vocation à s'appliquer tant qu'on ne l'abroge pas. Maintien de la délibération 2519/2024/SCOL précisant les capacités offertes limitées en master pour 2024-2025.

Catégorie "REH" :

Abrogation de la délibération 2441/2023/GRH qui modifiait les LDG et le REH et maintien de la délibération plus récente 2627/2024/GRH sur le même sujet.

Adoption à l'unanimité

Le Président de l'Université Le Havre Normandie


Pedro LAGES DOS SANTOS

